

La Confédération, qui a accepté cette modification peu avantageuse au *modus vivendi* antérieur pourrait, semble-t-il, au moins nous exonérer en conséquence.

### Conclusions.

Si l'on cherche à tirer les conséquences pratiques des faits (allégués) et des chiffres cités dans cette note, on les trouvera dans les conclusions suivantes :

1° La Confédération, si généreuse dans l'allocation de ses subsides aux cantons, devrait étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'allouer un subside proportionné aux charges qui incombent aux cantons-frontières particulièrement obérés par les soins aux

aliénés étrangers indigents et rapatriés dans leurs pays d'origine.

2° La Confédération devrait chercher à réaliser avec la France, l'Italie et les autres puissances un traité d'échange réciproque des aliénés dont les formalités simplifiées permettent un transfert plus rapide et moins coûteux des malades dans les asiles de leur pays d'origine, comme la chose se pratique communément avec l'Allemagne.

3° La Confédération devrait étudier la question des traités d'échange réciproque des aliénés avec les pays qui n'ont pas encore d'arrêtés dans ce domaine.

4° La Confédération devrait prendre l'initiative d'organiser l'assistance, au domicile, réciproque et internationale.

## Zahl der Todesfälle infolge von Überfahrenwerden durch Automobile.

*Nombre des décès en Suisse, par suite d'accidents d'automobile.*

1901—1910.

